



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec la SCOP Théâtre El Duende d'Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la SCOP Théâtre El Duende, pour l'organisation d'une pièce de Théâtre, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif suivant :

- **Gymnase Auguste Delaune**

vu la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant :

SCOP Théâtre El Duende
23 rue Hoche 94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par sa directrice, Célia Riffaud

- objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal pour l'organisation d'une manifestation, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable le **Dimanche 19 Janvier 2025 de 9h à 23h.**

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry sur Seine à la SCOP Théâtre El Duende d'Ivry-sur-Seine et ce à titre gracieux.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 27 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 27 NOV. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 NOV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 27 NOV. 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,

Alain BUCH
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.